

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 02/2024

RELATIF AUX

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CENTRE DE
DEVELOPPEMENT DES CAPACITES**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert national en séance publique sur offres de prix en application des alinéas 1 et 2 du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.



SOMMAIRE

I. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	7
ARTICLE 1:OBJET DU MARCHÉ	8
ARTICLE 2:DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	8
ARTICLE 3:REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS.....	8
ARTICLE 4:VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 5:ELECTION DU DOMICILE	11
ARTICLE 6:PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER ..	11
ARTICLE 7:NANTISSEMENT.....	12
ARTICLE 8:SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 9:DELAJ ET LIEU D'EXECUTION	13
ARTICLE 10:NATURE ET CARACTERES DES PRIX	14
ARTICLE 11:REVISION DES PRIX.....	14
ARTICLE 12:CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE	15
ARTICLE 13:ASSURANCE.....	15
ARTICLE 14:PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	16
ARTICLE 15:DELAJ DE GARANTIE.....	16
ARTICLE 16:MODALITE ET CONDUITE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	17
ARTICLE 17:CONFIDENTIALITE.....	18
ARTICLE 18:OBLIGATION DU TITULAIRE.....	18
ARTICLE 19:MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT.....	19
ARTICLE 20:CONTROLE TECHNIQUE	19
ARTICLE 21:RECEPTION PROVISoire	19
ARTICLE 22:RECEPTION DEFINITIVE.....	20
ARTICLE 23:PENALITE POUR RETARD.....	20
ARTICLE 24:DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	21
ARTICLE 25:LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	21
ARTICLE 26:MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX	21
ARTICLE 27:COMPTE PRORATA	21
ARTICLE 28:CONTESTATIONS – LITIGES	22
ARTICLE 29:CONDITIONS DE RESILIATION	22
ARTICLE 30:CAS DE FORCE MAJEURE	22



ARTICLE 31:CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAG-T	23
ARTICLE 32:ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI.....	23
II. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	24
ARTICLE 33:CONNAISSANCE DES LIEUX	25
ARTICLE 34:DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	25
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	49
IV- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	81



Marché passé par appel d'offres national en application du premier et deuxième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Madame le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, Désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maitre d'Ouvrage** »,

D'UNE PART

ET :

1. Cas de personne morale :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....



Patente sous n° :

.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....

Et faisant élection de domicile à :

.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

2. Cas de personne physique :

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :



Membre 1

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :.....

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et

coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à

Au nom de

Sous le n° (RIB sur 24 positions)

D'AUTRE PART

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



I. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le Présent appel d'offres a pour objet : Les travaux d'entretien du centre de Développement des Capacités des Juridictions Financières à Rabat.

ARTICLE 2: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de discordances ou de contradictions entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du décret précité n°2-22-431 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels.
- Les décisions d'augmentation éventuelles dans la masse des travaux.

ARTICLE 3: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :



1. La loi n°62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives-travaux CCGA-T, tel qu'il a été modifié et complété ;
4. Le décret royal n°330/66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
9. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
10. L'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 27 novembre 2015 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
11. La circulaire n° 123/4028 du 2 Avril 1984 d'index globaux bâtiment et travaux publics ;
12. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1503-23 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques prévue aux articles 22, 52 et 102 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
13. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
14. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

15. Le décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics (BO n° 6262 du 05/06/2014), tel qu'il a été modifié et complété ;
16. Le décret 2-07- 1235 du 5 kaâda 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété ;
17. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
18. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complété et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
19. Le dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété industrielle tel qu'il a été modifié et complété ;
20. L'arrêté n° 350/67 du ministère des travaux publics et des communications du 15 juillet 1967 ainsi que les règles techniques P.N.M. 711 005 § 006 y annexées, tel qu'il a été modifié et complété ;
21. Le Dahir 1-85-347 du 17 rabii II (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et ses textes d'application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;
22. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, tel qu'ils ont été modifiés et complétés ;
23. Tous les textes législatifs et réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures de se les procurer au Ministère de l'Equipement ou à l'Imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

ARTICLE 4: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 5: ELECTION DU DOMICILE

L'entrepreneur est tenu d'élire un domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours à partir de la notification qu'il lui est faite de l'approbation de son marché. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise lui seront valablement faites au domicile élu indiqué dans le cahier des prescriptions spéciales

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement en application de l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 6: PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion (au moins une fois par semaine). Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté, en permanence sur chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.



ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes sera opérée par les soins du service compétent.
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir précité, est le **Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué**.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.

4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire s'engage à confier les prestations à sous-traiter aux PME, coopératives ou aux auto-entrepreneurs installés au Maroc, dans ce cas, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.



Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux articles 27 et 151 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au MO les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Dans tous les cas L'entrepreneur et Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 9: DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du marché est de **deux mois**. Ce délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent Marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.



L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sera effectué au siège du centre de Développement des Capacités des Juridictions Financières à Rabat.

ARTICLE 10: NATURE ET CARACTERES DES PRIX

Les prix sont **révisables**.

Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses nécessaires et directes de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation, conformément au décret n°2-22-431 précité.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocains (Dhs) en toutes taxes comprises (T.T.C).

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 11: REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2-22-431 précité, de l'article 54 du CCAG-T exécutés pour le compte de l'Etat et de l'article 4 de l'arrêté n°3-302-15 précité, et si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous.

$$P = P_0 \{0,15 + 0,85(BAT6/BAT6_0)\}$$

- **P** : Montant Hors TVA des travaux après révision à la date de l'exigibilité de la révision des prix ;
- **P₀** : Montant Hors TVA des travaux à l'époque de base correspondant au mois de la date limite de remise des offres ;
- **BAT6** : Valeur de l'index global des travaux TCE en lot unique du mois de la date de l'exigibilité de la révision ;
- **BAT6₀** : Valeur de l'index global des travaux TCE en lot unique du mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12: CAUTIONNEMENT DEFINITIF- RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Conformément aux articles 16 et 64 du CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes, elle est égale à (dix pour cent) 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra (sept pour cent) 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, des montants des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La caution qui la remplace est libérée à la suite de la main levée du maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 13: ASSURANCE

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, pendant toute la durée des travaux, à savoir ceux se rapportant :

- Aux véhicules automobiles utilisés sur chantier.
- Aux accidents de travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants.
- A la responsabilité civile incombant :



- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, etc. quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels ;
- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive ;
- Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents, etc. l'entrepreneur renonce à tout recours contre le maître d'ouvrage ;
- Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraînerait un recours de la victime ou de l'assurance « accident du travail ».
- Aux dommages à l'ouvrage, à ce titre sont garantis, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers, contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

L'entrepreneur doit informer le maître d'ouvrage de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévues par le présent article sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par le CCAG-T.

ARTICLE 14: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Le prestataire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

ARTICLE 15: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **12 mois** à partir de la date de la réception provisoire



Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu au parfait achèvement de sa prestation. A ce titre, il a l'obligation de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement, à l'exception toutefois de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16: MODALITE ET CONDUITE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

La livraison et l'installation des équipements, objets du présent marché, ainsi que toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures et les opérations de raccordement des équipements sont à la charge du titulaire.

Le titulaire contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition des équipements, leur emmagasinage, transport et livraison jusqu'au site d'installation. Il conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Les équipements seront livrés à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

Le titulaire s'engage, avant toute installation, à procéder à la vérification de la conformité de l'environnement (installation électrique, installation de plomberie, etc.), aux spécifications requises pour la bonne marche des équipements. En cas de non-conformité de cet environnement, il procédera à faire notifier au maître d'ouvrage, qui s'y oblige, les travaux et fournitures à mettre en place pour se conformer aux spécifications demandées. La mise en marche des équipements (matériel) par le titulaire atteste de la conformité de l'environnement aux spécifications recommandées.

Des représentants du maître d'ouvrage assisteront à la livraison et à l'installation et la mise en marche des équipements, ils examineront en détail l'état des équipements et procéderont aux divers contrôles.

Les équipements reconnus défectueux seront isolés par les soins et aux frais du titulaire qui doit les remplacer ou réparer dans un délai défini d'un commun accord.

Travaux d'entretien du Centre de Développement des Capacités des Juridictions Financières



Le titulaire devra fournir une documentation technique complète pour tout équipement livré. Cette documentation doit être fournie à jour et comprend :

- Les manuels détaillés d'utilisation et d'entretien des équipements ;
- Les CD-ROM ou DVD-ROM de la version électronique de la documentation technique.

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation. Il sera alors procédé à la réception provisoire selon les modalités définies à « Article : réception provisoire ».

ARTICLE 17: CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et informations de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

ARTICLE 18: OBLIGATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage :

- A fournir toutes les ressources professionnelles nécessaires en vue de leur affectation aux différentes missions prévues dans les délais contractuels arrêtés dans le marché ;
- A exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- A respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- A fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- A prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- A réparer à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien de la Cour des comptes que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation ;
- A relever et signaler toute erreur ou omission au niveau des documents qui lui seraient remis, et à faire ressortir, à part, le montant des travaux supplémentaires éventuels. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value ;

- A se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du CCAG-T en ce qui concerne sa présence sur les lieux des travaux.

ARTICLE 19: MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des décomptes établis en 3 exemplaires, au moyen d'un virement au compte de la société figurant sur l'acte d'engagement de cette dernière. Seules sont réglées les prestations et fournitures prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 20: CONTROLE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera soumis éventuellement au contrôle technique des travaux par le maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux du présent marché. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage aura libre accès au chantier et pourra prélever, aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et matériel à mettre en œuvre, il vérifie les travaux réalisés conformément aux plans revêtus de leur visa, il assistera à la réception provisoire et définitive des travaux. L'entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc. nécessaires aux essais, prévus par le C.P.S.

ARTICLE 21: RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, et lorsque les essais et tests seront satisfaisants après un délai maximum de quinze (15) jours de fonctionnement effectif, il sera procédé à la réception provisoire par une commission désignée par le maître d'ouvrage qui vérifiera la conformité des équipements et travaux d'installation et de mise en œuvre à tous les points de vue.

Le délai que se réserve le maître d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités n'est pas compté dans le délai d'exécution du marché.

Le titulaire du marché doit poser les plans de recollement quinze (15) jours calendaires avant la réception provisoire des travaux.



Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le maître d'ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE 22: RECEPTION DEFINITIVE

En application de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie de douze (12) mois, il sera procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Si des malfaçons viennent à être décelées durant le délai de garantie, les ouvrages seront refaits conformément au CPS, à la charge de l'entrepreneur. Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur. Le délai de garantie pourra être prolongé par la durée relative à l'ensemble des périodes d'indisponibilité de service, pendant la période de garantie, due aux défaillances des équipements fournis.

ARTICLE 23: PENALITE POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur. L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché. Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduites pour le calcul des montants des pénalités.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux. Lorsque le plafond des pénalités



est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 24: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à l'article 7 du CCAG-T.

ARTICLE 25: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 26: MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier, d'augmenter ou de diminuer à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 54 à 59 du CCAG-T.

ARTICLE 27: COMPTE PRORATA

Le marché est traité en lot unique, il n'y aura pas de compte prorata.



ARTICLE 28: CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d’ouvrage et le titulaire du marché au cours de l’exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d’ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 29: CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l’article 159 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 79.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission Nationale de la Commande Publique, l’exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

ARTICLE 30: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l’article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d’un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d’exécution qui doit faire l’objet d’un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d’assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.



Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 70 cm ;
- La pluie : 150 mm ;
- Le vent : 200 km/h ;
- Le séisme : 7 degrés sur l'échelle de Richter.

Ainsi que tout autre événement susceptible d'être déclaré cas de force majeure par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 31: CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAG-T

Toutes les clauses et prescriptions du décret du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et du CCAG-T, non reproduites au présent CPS, restent valables et applicables.

ARTICLE 32: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI

1- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur se conforme pour ce dégagement, ce nettoyage et cette remise en état à l'échelonnement et aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales.

2- A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations dans les conditions prescrites par le cahier des prescriptions spéciales, le maître d'ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de 1 pour mille (1‰), sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAGT.



II. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES



ARTICLE 33: CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, avoir pleine connaissance des lieux, les avoir examinés et s'être rendu compte de toutes les sujétions particulières au chantier, et avoir contrôlé toutes les indications qui lui sont nécessaires auprès des services intéressés. L'Entrepreneur a connaissance de la présence éventuelle de réseaux (égouts, eau, électricité, téléphone), qui pourraient subsister sur le terrain. Il devra effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les renseignements nécessaires à l'exécution de ses propres travaux suivants les indications des services intéressés, aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 34: DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Avant le commencement des travaux

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra :

- Désigner une personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le lieu d'exécution et à assister aux réunions de chantier et aux réunions spécifiques selon une périodicité fixée par le maître d'ouvrage ;
- Tenir un cahier de chantier destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage concernant la bonne marche du chantier. Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du représentant du maître d'ouvrage.

2. Au cours de l'exécution des travaux

L'entrepreneur et ses ouvriers devront accéder seulement aux emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres endroits du centre.

Aucune personne étrangère au chantier ne pourra accéder aux chantiers sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

I. Matériaux

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes marocaines en vigueur et être de première qualité.



Liants :

Pour tous les ouvrages en béton armé, le ciment utilisé sera le CPJ des usines du Maroc.

Sables et agrégats :

Les sables et agrégats employés devront être conformes aux normes prescrites par le D.G.A.

La consistance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée.

Le stockage de ces matériaux s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre et prévue à cet effet par l'entrepreneur.

Briques :

Les briques en terre cuite, employés conformément aux prescriptions du présent cahier, proviendront d'une usine agréée par le maître d'ouvrage.

Aciers :

Les aciers employés, de qualité haute adhérence, seront conformes à la NM 10-01-F-012.

Les barres d'aciers devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille adhérente, de peinture ou de graisse.

Plâtre :

Le plâtre utilisé doit répondre aux conditions générales de la norme NM10-7-001. Il ne doit être ni chaud ni éventé. Il doit être stocké à l'abri des intempéries et de l'humidité.

Les supports du plâtre doivent être secs, propres exempts de suie, efflorescence, poussière, huile de moulage. Les aspérités des joints ou balèvres ne doivent pas dépasser le tiers de l'épaisseur de l'enduit.

L'emploi d'adjuvants sur le chantier est interdit. Du fait des caractéristiques d'emploi des plâtres actuels, l'utilisation sur le chantier d'adjuvants destinés à modifier les temps de prise a



perdu tout intérêt ; les doses très faibles à employer et difficultés d'homogénéisation qui en résultent conduisent à interdire cet emploi.

Les méthodes d'essai des plâtres sont définies par les normes NM 10-7-002.

L'entrepreneur devra toujours pouvoir fournir la preuve de l'origine des matériaux approvisionnés et de leur qualité.

Classification des mortiers :

Tous les enduits devront être conformes aux prescriptions D.T.U 26-1 « Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques »

Désignation	Ciment CPJ35 Kg/m3	Chaux grasse éteinte	Sable	Grain de riz	Emploi
Mortier 1	250		500	500	Dégrossissage, enduit
Mortier 2	350		660	340	Hourdage de maçonnerie
Mortier 3	400		500	500	Reprise de béton
Mortier 4	500		1000		Enduit lisse, chape, scellement, support revêtement
Mortier 5	150	250	1000		Enduit bâtard
Mortier 6	500		1000		Aggloméré, support façade

Approvisionnements :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir dans le lieu des travaux la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître d'ouvrage.

La demande de réception des matériaux autres que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins quatre (4) jours avant leur emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.



Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Provenances des matériaux :

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
SABLE	Sable de mer ou d'oued
GRAVETTE ET MOELLONS	Des carrières agréées par le M.O.
CIMENT	CPJ 35 et CPJ 45 des usines du Maroc
ACIERS POUR BETON	Des dépôts du Maroc
BRIQUES	Briqueteries agréées
PLATRE	Des usines du Maroc

II. ETANCHEITE

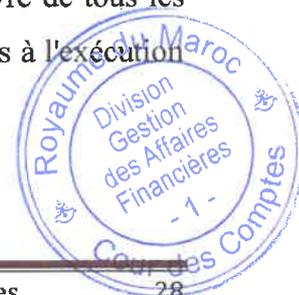
Objet :

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'exécution de la totalité des travaux d'étanchéité.

Définition des prestations :

Elles comprennent :

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux dispositions du CPS ;
- La conduite et surveillance des travaux jusqu'à la réception ;



- La protection de tous les ouvrages mis en place par l'entreprise jusqu'à réception des travaux ;
- La réfection ou la réparation des ouvrages, soit avant la réception des travaux avec toutes les conséquences en découlant, soit en cours des travaux ;
- La fourniture d'échantillons suivant les types de complexes prévus dans les conditions effectives de réalisation et sur des surfaces témoins ;
- La protection de tous les ouvrages, parements peints ou non peints, en cours de chantier, jusqu'à réception des travaux ;
- Les nettoyages en cours ou en fin des travaux, l'enlèvement des déchets, l'emballages, etc., de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages.

L'entrepreneur a, à sa charge, l'exécution de tous les travaux définis par le présent CPS. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et seraient nécessaires au parfait achèvement de ceux-ci, suivant les règles de l'art et en tenant compte des ouvrages annexes complémentaires.

L'entrepreneur est tenu de présenter une attestation de garantie décennale au maître d'ouvrage des réceptions provisoires.

Réception des supports :

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, en présence du maître d'ouvrage, voir s'ils sont conformes aux dispositions prévues au marché, s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autres, s'ils niveaux sont respectés et, le cas échéant, signaler au maître d'ouvrage les corrections à faire.

Faute d'avoir satisfait cette obligation, les sujétions à ses travaux en découlant, seront à sa seule charge. L'absence d'observations prouve qu'il accepte les supports et de ce fait aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite.

Documents techniques de référence :

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux ou installations conformément aux normes et règlements suivants :



- D.T.U. n°43 - Edition Octobre 1975 et des derniers additifs ;
- D.G.A. - Articles 155 et 165.

III.REVETEMENT

INDICATION GENERALES

◆ *Objet*

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'exécution de la totalité des travaux de revêtements sols et murs.

◆ *Définitions des prestations*

Elles comprennent :

- L'établissement de calepins d'appareillage si nécessaire ;
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, nuances et teintes retenues par le maître de l'ouvrage ;
- La vérification que les épaisseurs réservées pour la pose des revêtements étaient bien respectées ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage, les découpages de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux dispositions du CPS ;
- La conduite et la surveillance des travaux jusqu'à la réception ;
- Tous les percements, coupes et façons divers nécessaires aux autres corps d'état ;
- Les dispositions à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre pour que les parements réalisés restent intacts ;
- Les raccords après l'intervention des autres corps d'état ou en cas de modifications éventuelles ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes conséquences en découlant ;
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des copeaux, déchets, gravois et emballages etc., et tous les matériaux pour la mise en œuvre des ouvrages.



L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le présent CPS. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

◆ *Etendue des travaux*

Les travaux comprennent essentiellement tous les travaux entièrement terminés exécutés suivant les règles de l'art, les prescriptions techniques pour chaque nature d'ouvrage décrites dans le présent chapitre et la description des ouvrages tel que défini ci-après.

◆ *Documents et références*

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut aux normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenu un avis technique du C.S.T.B. par les groupes spécialisés suivants :

- Revêtements de sol ;
- Revêtements muraux ;
- D.G.A. : Article 76, 127, 128, 129, 130, 131 et 132.

Outre l'avis technique du C.S.T.B., le système de fixation des revêtements devra être accepté par le maître d'ouvrage.

Les revêtements devront comporter une garantie décennale concernant leur tenue dans le temps (accrochage des revêtements, imperméabilité, etc.)

◆ *Réception des supports*

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, voir s'ils sont conformes aux dispositions prises en commun, s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autre, si les niveaux sont respectés et le cas échéant informer

le maître d'ouvrage, des corrections à faire. Faute d'avoir satisfait à cette obligation, les sujétions à ces travaux en découlant seront à sa seule charge.

L'absence d'observations prouve qu'il accepte les différents supports et de ce fait, aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite.

◆ *Stockage de matériaux*

L'entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer d'une façon rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre. Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à leur remplacement.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont il supporterait seul les conséquences.

QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

◆ *Provenance des matériaux*

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché seront de production marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'importation qu'en cas d'impossibilité absolue de se procurer des produits Marocains.

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agréée par le maître de l'ouvrage sur proposition de l'entrepreneur.

Les conditions générales et les qualités sont définies par les S.T.D.

Les indications qui suivent ne peuvent que compléter celles-ci.



NATURE	PROVENANCE	OBSERVATIONS
Sable de carrière ou de mer.	Gros sable choisi des meilleurs sabliers.	Les sabliers doivent être désignés par l'entrepreneur et agréés par le maître d'ouvrage.
Ciment.	Cimenterie du Maroc.	C.P.J. 35.
Gravillon n°1 et n°2 et grain de riz. Sable de concassage Galet d'oued.	Les carrières devront être désignées par l'entrepreneur et agréées par le M.O.	De concassage de calcaire de ZAIAN.

Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître toutes les ressources des carrières ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Avant d'entreprendre la réalisation des revêtements, l'entreprise réalisera à la demande du maître d'ouvrage des échantillons dans le lieu des travaux par panneaux.

Ces panneaux seront de dimensions adéquates, par exemple 0.60 x 0.60 m pour les carrelages, et devront être exécutés dans les mêmes conditions que les tapis prévus au sol ou verticalement, avec les ponçages, le coulis au ciment blanc pour les carrelages et toutes les finitions.

A partir de l'échantillon modèle choisi par le maître d'ouvrage pour chaque ouvrage respectivement, il sera réalisé l'échantillon type.

L'entrepreneur devra, avant tout commencement de l'exécution, s'assurer que toutes les canalisations passant dans l'épaisseur des sols ou derrière les revêtements sont en place et que les fourreaux sont posés.

L'inobservation de cette prescription entraînerait pour lui, le cas échéant, l'obligation d'exécuter à ses frais les raccords nécessaires et même, la réfection de ses ouvrages si le maître d'ouvrage le jugerait nécessaire.



CONDITIONS DE RECEPTIONS

A la livraison, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les nuances des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au CPS et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre, les contrôles permettront de s'assurer que les prescriptions des S.T.G. et des S.T.D. ont été respectées.

A la réception, les contrôles porteront sur le fini des ouvrages.

- Pour les revêtements muraux, contrôle d'aplomb correct ;
- Tolérances : les faces apparentes du dallage et des plinthes doivent être suffisamment planes pour qu'une règle métallique droite de 2 m de long promenée en tous sens sur sa tranche n'accuse aucun point supérieur à 3 mm.

Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci si le maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable.

IV.MENUISERIE BOIS, FERONNERIE & ALUMINIUM

BOIS

◆ *Textes spéciaux*

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS, Il doit se soumettre entre autres ;

- Aux normes "AFNOR "
- D.T.U 36-1 (juin1966) relatif aux travaux de menuiserie
- N52.001 Règle d'utilisation des bois de menuiserie
- B 54 150 Contre-plaqué
- B 53.510 Bois de menuiserie
- P.26 101 & 301 Serrures



◆ Dispositions Générales

La prestation du sous lot menuiserie, exigée de L'entrepreneur, inclut toutes les dispositions conformes aux règles de l'art :

- La fourniture des échantillons.
- La fourniture, le montage, la protection des menuiseries et leur gardiennage jusqu'à réception.
- Le nettoyage des ouvrages.
- Le stockage du bois, dans les conditions sèches, a été conforme aux règles de l'art, avant laminage.
- Dès façonnage, les menuiseries sont badigeonnées de 2 couches de pure huile de lin, et ce avant acheminement sur chantier.
- Les profils collés à la presse et solidarités par les pointes correspondantes à leurs sections, renforçant les tenons et mortaises.
- La hauteur des profils des cadres est supérieure à celle des ouvrants de 5 cm, en vue de leurs scellements, dans les chapes de revêtement des sols.
- Les cadres sont munis de pattes de scellement, qui peuvent être en acier inoxydable, dont la longueur est de 3 fois supérieure à l'épaisseur des cadres.
- Les cadres sont tous laminés avec feuillures, scellés avant enduit, sans pré-cadre.
- Les tolérances de faux aplomb ne peuvent dépasser 2 mm pour 3 m, pour toute menuiserie.
- Les montants ne doivent pas être affaiblis par les traverses intermédiaires.
- Les pares-closes sont toutes, de la côte intérieure.
- Les traverses inférieures sont toutes munies de bavette de jet d'eau pour les menuiseries extérieures.
- Les paumelles sont du type "SS" ou équivalent.
- Les Poignets les crémones sont en acier inoxydables, munis de serrures, du dernier modèle.



V.FERONNERIE

Textes spéciaux

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS. Il doit se soumettre entre autres ; aux normes " AFNOR ".

- P 24-351 Protection contre la corrosion des fenêtres, et portes fenêtres métalliques.
- D.T.U. N37-1 (Avril 1971) et additif n° 1 (Mai 1973) relatif aux travaux de menuiseries métalliques.
- P24-301 Spécifications techniques des fenêtres métalliques.

L'entrepreneur n'est pas dispensé de respecter les consignes et les prescriptions qui peuvent se révéler, complétant, les textes cités dans le présent CPS.

Dispositions Générales

Les prestations du lot ferronnerie, et menuiseries métalliques, exigée de L'entrepreneur inclut toutes les dispositions conformes aux règles de l'art. Notamment, en plus de celle citées dans le présent CPS ; particulièrement la protection antirouille, par le passage d'une première couche avant livraison sur chantier.

Les assemblages seront exécutés, à l'onglet par des soudures électriques suffisamment denses, sans pour autant affaiblir la section des profilés.

Les profilés utilisés seront en général, laminés à chaud à l'origine de leurs fabrications. Les ferronneries sont livrées sur chantier, soigneusement meulées surtout aux droits des soudures. Elles auront été bien décapées de toute rouille ou calamine par sablage, ou Brossage mécanique avant l'application de la première couche. Type PLOMBIUM V 768" ou équivalent. Cette première couche est appliquée immédiatement après la préparation du support. Les menuiseries métalliques et les ferronneries feront l'objet d'une première réception par le maître d'ouvrage, avant le passage de la 2ème couche de protection anticorrosion. Les articles de serrurerie et quincaillerie seront choisis en commun accord avec le maître d'ouvrage. Ils seront conformes à l'usage envisagé, et d'une manière générale, de première qualité et fiabilité.



V.L.A.L.U.M.I.N.I.U.M

Règles de calcul

- DTU P 06-006 (règle N 84 de sept.96 avec modificatif n°1 d'avril 2000) : spécification des actions de la neige sur les constructions.
- DTU P 06-002 (règle NV 65 de fév. 87 avec modificatif n° 3 d'avril 2000) : spécification des actions de la neige et du vent sur les constructions et annexes.

Les fenêtres

Les fournitures et mise en œuvre des ensembles menuisés en aluminium du présent lot devront répondre aux différents textes réglementaires en vigueur (législatifs et techniques) qui lui sont applicables, dont notamment :

Règles techniques

- NFP 24.301 d'août 80 : spécifications techniques des fenêtres et portes-fenêtres métalliques.
- NFP 24.351 de juillet 97 : préparation et protection contre la corrosion que doivent recevoir les fenêtres et portes-fenêtres métalliques, les façades rideaux, semi-rideaux et panneaux.
- Pour les ensembles menuisés à rupture de pont thermique :
- XP P 24-401 : spécifications techniques des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique utilisant des profilés conformes à la norme XP P 24-400.
- NF EN 12-210 de mai 2000 : classification de la résistance au vent des fenêtres et portes fenêtres
- NF EN 1670 d'oct. 98 : quincaillerie pour le bâtiment - résistance à la corrosion

Les portes

Les fournitures et mise en œuvre des portes en aluminium du présent lot devront répondre aux différents textes réglementaires en vigueur (législatifs et techniques) qui lui sont applicables, dont notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié : règlement de sécurité CO23 à CO48.



VII. PLOMBERIE

REGLEMENTATION ET NORMES

Les travaux devront être conformes aux réglementations, normes et règles de l'art marocaines et à défaut françaises.

PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

◆ *Terminologie*

La terminologie, les dimensions, les tolérances applicables aux matériaux, aux parties des ouvrages seront définies par des normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et par le répertoire des éléments et ensemble préfabriqués du bâtiment R.E.E.F.

◆ *Matériaux à incorporer aux ouvrages*

Font partie des prestations de l'entrepreneur toutes les fournitures de matériaux qui ne sont pas expressément exclues par le présent CPS et qui doivent être incorporées aux ouvrages pour assurer le bon fonctionnement et la bonne conservation. Sans indication particulière du CPS, les matériaux devront satisfaire aux conditions fixées dans le présent CPS. A défaut de stipulation dudit CPS concernant certains matériaux ou dans le cas de dérogation à certaines dispositions de même cahier, proposées par l'entrepreneur, ce dernier devra préciser dans sa demande d'agrément les caractéristiques des matériaux qu'il désire utiliser et les essais de contrôle à effectuer pour vérifier les qualités.

◆ *Provenance des matériaux*

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux devront être selon la priorité :

- Les matériaux de conception et de fabrication d'origine marocaine ;
- Les matériaux de conception d'origine étrangère et matériaux de fabrication ou de montage d'origine marocaine ;
- Les matériaux de conception et de fabrication d'origine étrangère ayant un concessionnaire agréé au Maroc.



Il est spécifié que l'agrément du matériel par le maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

◆ *Qualité des matériaux*

Les matériaux et matériels employés seront **neufs** et identiques pour le même type.

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité ou en certificat de qualité délivré par un organisme officiel, les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou munis de ce certificat.

Les matériels devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Le déballage n'aura lieu que sur le chantier lui-même

VIII. TRAVAUX

L'entrepreneur est obligé de fournir :

- La documentation technique du matériel proposé complète en forme d'un cahier où chaque feuille correspond à un article, et précisant :
 - a. Le numéro de l'article concerné ;
 - b. La marque, le modèle et le type de l'appareil proposé ;
 - c. Le fabricant et le pays d'origine ;
 - d. Les paramètres techniques nécessaires pour la vérification de la conformité aux spécifications du CPS ;
 - e. La photo et le schéma du matériel ou l'appareillage proposé.

Avant commencement des travaux

Avant commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

- Les notes de calculs ;
- Les plans d'exécution des installations avec les indications suivantes :



- a. Les emplacements de tous les appareils ;
- b. Les paramètres techniques de tous les appareils : puissances, débits, dimensions etc. ;
- c. Les cheminements de tous les réseaux avec leur dimensionnement ;
- d. Les réservations nécessaires dans la structure B.A ;
- e. Les dimensions de tous les ouvrages qui seront réalisés.

L'exécution de ces plans et schémas des installations sont à la charge de l'entrepreneur. Les plans devront être communiqués par l'entrepreneur au maître d'ouvrage et recevoir pour les parties concernées l'accord, faute de quoi, il s'exposerait à refaire à ses frais tous les travaux entraînés par modifications qui résulteraient des non-fournitures des plans en temps utile.

L'entrepreneur ne devra commencer aucune exécution avant que ces notes de calcul, plans et schémas n'aient été approuvés par le maître d'ouvrage. L'approbation de ces éléments ne diminuera toutefois en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Au cours des travaux

L'entrepreneur devra fournir toutes indications pour l'exécution des travaux nécessaires aux installations et coordonner ses plans en particulier pour le cheminement des canalisations avec ceux des autres corps d'état.

L'entrepreneur doit prendre l'attache des services publics concernés (distribution d'eau et électricité, services d'hygiène, protection civile, police, gendarmerie, etc.) pour obtenir les renseignements et confirmations nécessaires pour ces études.

Après achèvement des travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre un dossier complet appelé « dossier de recollement » qui doit comporter :

- Un jeu de contre-calque des plans définitifs et réalisés ;
- Un jeu de trois tirages des plans de recollements ;
- Un ensemble des notices techniques pour les appareils installés.



IX. VERIFICATIONS ET ESSAIS

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage ou dossiers techniques auront été agréés par le maître d'ouvrage. Pendant ces essais, les installations seront conduites par le personnel de l'entreprise qui assurera les opérations de mise en marche nécessaires.

La fourniture des matières consommables telles que gasoil ou autres resteront à la charge de l'entrepreneur.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

◆ *Généralités*

Les installations doivent être conformes aux normes et règlements marocains ou à défaut :

- Aux normes CE – ISO ;
- Aux normes A.F.N.O.R. ;
- Aux Règles et Normes fixées par les D.T.U. en vigueur dans leur dernière édition, y compris les annexes en vigueur 15 jours avant la limite de remise des offres.

◆ *Normes et réglementations particulières*

- Normes NF 10 à NF 18 pour des équipements sanitaires ;
- Normes NF P 40 à NF P 45 pour la plomberie sanitaire ;
- Normes NF P 08 pour méthodes des essais ;
- Normes NF T 54 pour canalisations en PVC ;
- Normes NF A 49 pour canalisations en acier ;
- Normes NF A 51 pour canalisations en cuivre-plomb-zinc.

Et en règle générale, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des Sociétés de distribution d'eau et d'électricité, aux prescriptions de CCAG-T et au D.G.A.



VERIFICATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour avoir sur chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le maître d'ouvrage.

◆ *Epreuves et contrôles en cours de travaux*

L'entrepreneur fournira tout le matériel, la main d'œuvre et le personnel qualifié pour effectuer tous les essais nécessaires, ainsi que tous les matériaux nécessaires.

Le maître d'ouvrage sera averti par écrit de tous les essais à effectuer en sa présence. Tout défaut repéré sera renouvelé le plus tôt possible.

◆ *Essais d'étanchéité des tuyauteries d'alimentation*

Ces essais seront conformes à l'article 4.3.11 du D.T.U. N° 60.11.

Les tuyauteries seront essayées avant l'application du calorifuge et avant de les enfermer dans la maçonnerie ou dans les tranchées.

◆ *Essais de plomberie*

Les essais de bruits anormaux seront effectués sur la tuyauterie. Pendant le puisage ou l'évacuation de l'eau, aucun bruit, tel que vibrations, sifflements, coups de bélier, etc. ne devra apparaître.

◆ *Essais de réception provisoire*

En vue de la réception provisoire des installations, il sera procédé au contrôle de la conformité des installations tant du point de vue de la réglementation que de celui du respect des prescriptions techniques du marché.

La réception provisoire sera procédée lorsque les conditions ci-après auront été réunies :

- 1) Achèvement de tous les travaux ;
- 2) Remise des documents prévus aux articles du présent CPS ;



- 3) Demande écrite de l'entrepreneur ;
- 4) Essais de pré-réception ci-après concluants (éventuellement, après correction en cas d'insuffisance constatée).

Ces essais de pré-réceptions effectués dans les conditions ci-après seront les suivants :

- Vérification des conditions de confort intérieur imposées ;
- Vérification des conditions de bruit et d'isolement acoustique des installations ;
- Vérification des débits ;
- Vérification du fonctionnement de tous les organes ;
- Contrôle des vibrations des machines tournantes.

Si les résultats constatés ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans un délai imparti par le maître d'ouvrage, tous les remplacements, modifications, réparations, adjonctions, réglages ou mises au point nécessaires.

Après exécution complète des travaux imposés, seront procédés de nouveaux essais sur demande de l'entrepreneur. Si les résultats ne sont pas encore satisfaisants, l'installation pourra être refusée en tout ou partie. L'entrepreneur sera alors tenu d'enlever à ses frais dans le délai qui lui sera fixé, les installations refusées, et de payer les frais qui résulteraient de cette dépose. Faute par lui de ne pas l'avoir fait dans les délais donnés, la dépose sera procédée d'office et à ses frais, après simple mise en demeure, il devra également restituer tous les acomptes reçus pour la partie refusée.

◆ *Essais de réception définitive*

Au plus tard **huit jours** avant l'expiration du délai **d'un an** à partir de la réception provisoire, l'entrepreneur devra demander qu'il soit procédé de nouveau à l'examen des installations en vue de la réception définitive.

Les essais auront lieu dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la réception provisoire.

Dans le cas où les travaux ne se révéleraient pas entièrement conformes aux dispositions du marché, l'entrepreneur serait tenu, dans un délai d'un mois de remédier aux défauts constatés.



RESPONSABILITE ET GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à **12 mois** à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais ; il reste même responsable des actions ou indemnités formulées par des tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est fixée par les Normes en vigueur.

Le délai de garantie compterait à dater de la dernière réception provisoire prononcée après l'achèvement des travaux.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'entrepreneur ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

X. PEINTURE

GENERALITES

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ses matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation de l'Administration.

Tous les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants.

Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus.

Le maître de l'œuvre pourra demander l'exécution de couches supplémentaires sur celles prévues et sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément, si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support.

Tous les rechapissages quels qu'ils soient seront compris dans les prix unitaires notamment les chambardes.

Il pourra être demandé, sans majoration de prix, l'emploi de couleur fine, telles que vert de zinc, oxyde de chrome bleu de Prusse, etc.

Seront à la charge de l'entrepreneur : le transport des matériaux, leur mise en œuvre, la confection des échantillons.

L'entrepreneur devra tous les travaux préparatoires et les travaux de finition pour une parfaite exécution des diverses peintures.

- Apprêt, nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchages, impression, enduit général, etc.
- La première couche de peinture
- La douzième couche de peinture après le séchage parfait de la première
- Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tachés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien entendue, au ton exact défini par l'administration.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression n'implique pas obligatoirement que cette impression n'est pas à refaire, l'impression faite étant simplement destinée à protéger les fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols, les plaintes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir, l'esprit de sel étant formellement interdit (sauf accord du Maître de l'ouvrage).

Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones targettes, paumelles, etc. toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.



Les vitrages seront également soigneusement nettoyés.

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99,6% d'oxyde de zinc pour label de qualité « cachet vert ».

NORMES

Les normes marocaines en vigueur ou, à défaut les normes en particulier :

- NF T 30.002 : Classification des poignets minéraux
- NF T 30.003 : Classification des familles de peintures vernis et produits annexes
- NF T 30.015 : Peinture – Essai de résistance à l'abrasion
- NF T 30.001 : Blancs broyés à l'huile de lin
- NT U N° 59 (1959) : relatif aux travaux de peinture, nettoyage de mise en servira, vitrerie, miroiterie, papiers de tenture.

◆ REFERENCE AUX TEXTES SPECIAUX

Indépendant des textes généraux cités au C.P.S. L'entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou l'installation conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements français, notamment :

- Les normes AFNOR et les D.T.U
- NFP 78- 301 : Verre étiré pour vitrage de bâtiment
- NFP 78- 302 : Glace pour vitrage de bâtiment
- NFP 78- 303 : Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment
- NFP 78- 304 : Verre trempé pour vitrage de bâtiment
- NFP 78- 305 : Verre armé plan pour vitrage de bâtiment
- NFP 78- 331 : Mastic à huile de lin
- NE T30-001 : Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture
- NF T30-003 : Classification des peintures, vernis et produits connexes

T30-015 : Peinture-essais de résistance à l'abrasion

- NF T30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs spécialisations
- NF T31-004 : Pigments – minimum pour peintures.



: D.T.U. 39-1 et 4

: D.T.U. 59-1

- **Obligations particulières**

Les obligations de l'entreprise comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes énumérés ci-dessus mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de la remise de l'offre et applicable aux travaux.

OBLIGATION DIVERSE

Les travaux de peinture-vitrierie comportent la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis par le Devis descriptif.

Sont à la charge du présent :

- La reconnaissance préalable des supports
- La protection des ouvrages non peints
- Les opérations préparatoires en fonction support et degré de finition
- L'exécution des couches de peinture compris rebouchage et ponçages éventuels entre chacun d'elles
- Les raccords de peinture après ajustage des menuiseries

L'entrepreneur devra nettoyer les locaux en fin de chantier pour permettre leur mise en service.

L'entrepreneur devra tous traitements et protections imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX PEINTURES

Tous les matériaux seront de première qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabrications.



Tous les éléments peints devront être bien couverts et ne devront pas présenter d'imbus. Le maître d'ouvrage pourra demander l'exécution de couche supplémentaire à chacun supplément, si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support.

En vue d'un fini général sans reproches des peintures et pour dégager sa responsabilité, l'entrepreneur devra, avant exécution signaler tous les raccords et imperfections à faire reprendre par les autres corps d'état, tels qu'enduits mal faits ou cloqués, plinthe non poncée, mauvais scellements, fissurations etc....

Dans le cas où il engage les travaux, l'entrepreneur prend l'entière responsabilité des supports.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de ne pas être touchés.

Chaque opération, dans le déroulement des travaux de peinture pourra faire l'objet d'un constat, les couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la dernière couche étant bien entendue, au ton exact défini par le maître d'ouvrage.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincaillerie posées avec une couche d'impression n'impliquent pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire, l'impression faite par l'entrepreneur de menuiserie étant simplement destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

NETTOYAGE DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra nettoyer, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et laisser les locaux parfaitement pour livraison immédiate de ceux-ci après son passage.

En outre il doit réviser tous les serrures et articulations des menuiseries peintes par lui et ne laisser aucune trace d'huile ou de peinture au sol.



III. DESCRIPTION DES OUVRAGES



A. GROS ŒUVRE :

NB : Tous les travaux de décapage et de dépose devront être effectués soigneusement de telle façon à éviter la dégradation des autres éléments non concernés au cas échéant l'entreprise est responsable et reprendra à sa charge les dégâts causés et sans aucune plus-value du prix du marché.

L'entrepreneur restera responsable de toute dégradation que pourrait subir les équipements du centre.

Prix n°1. Dépose des portes métalliques

Travaux comprenant la dépose soignée des portes métalliques y/c accessoires (cadres, faux cadres, etc...) et toutes sujétions et l'évacuation dans un local ou à la décharge publique selon l'indication du maître d'ouvrage,

Ouvrage payé au forfait, au prix..... n°1

Prix n°2. Dépose des anciennes baies en aluminium

Travaux comprenant la dépose soignée des baies et portes en aluminium du restaurant y/c accessoires et toutes sujétions et l'évacuation dans un local ou à la décharge publique selon l'indication du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au forfait, au prix..... n°2

Prix n°3. Curage du réseau d'assainissement existant

Ce prix rémunère le curage de l'ensemble du réseau d'assainissement existant, l'enlèvement des éléments solides, y compris toutes sujétions pour le parfait écoulement des eaux usées et toute réfection nécessaire des regards, buses, caniveaux, etc...pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au forfait, au prix..... n°3



Prix n°4. Conduite d'évacuation en pvc ø160

Fourniture et pose d'une canalisation circulaire en pvc rigide type assainissement série I y compris :

- Fouille en tranché en profondeur requise ;
- Lit de sable de 0,10m ;
- Canalisation en PVC rigide ;
- Remblais primaire et secondaire.

Les terrassements et remblaiements étant compris, buse en pvc rigide type assainissement posée sur lit de sable, raccordée sur le pourtour au mortier riche de ciment, calée à l'aide de patins en ciment.

Après essais d'étanchéité et réception par le Maître d'ouvrage, la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

- La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0,20 au-dessus de la buse avec des terres triées et tamisées, ne comportant aucun élément dur. Le remblai sera mis en place par couches de 0,20 damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix..... n°4

Prix n°5. Regard visitable 40*40 pour toute profondeur

Le prix comprend :

- Réalisation du regard en béton coulé dans un moule métallique. Enduit au mortier gras de ciment hydrofuge, les angles seront arrondis sur un rayon de 5 cm. Compris tampon avec anneau de levage ;
- Le tampon comportera un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillure fixée également en cornière (40 ou 50 mm) Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud. Le joint sera absolument étanche (mortier flintkote ou produit équivalent) ;
- Le fonds du regard ne comportera pas de fosse à sable mais une cuvette (simples ou à raccordement) ;
- Le terrassement à la profondeur requise ;

- Le remblai en matériau d'apport sélectionné ou en terre criblée sortie des fouilles lorsque son utilisation est requise ;
- L'évacuation des excédents de terre à la décharge publique ;
- Toutes sujétions pour fourniture, étalement, blindage, matériel divers, fabrication, transport, manutention, accessoires, coupes, main d'œuvre et mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°5

Prix n°6. Rebouchage d'une ouverture

Suivant indications et recommandations du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur procédera au rebouchage d'une ouverture au droit d'une salle au RDC dans les règles de l'art. Y compris maçonnerie, enduit de ciment et peinture.

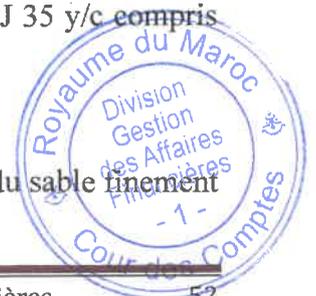
Ouvrage payé au mètre carré, au prix. n°6

Prix n°7. Traitement des fissures

Suivant indications et recommandations du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur procédera à la réparation des fissures dans les règles de l'art.

Les travaux comprennent :

- Décapage de l'enduit sur 20cm de largeur de part et d'autre de l'axe de la fissure jusqu'à la mise à nu du mur, y compris l'évacuation des gravats à la décharge publique ;
- Nettoyage à l'eau pour éliminer toutes les particules fines capables de compromettre l'adhérence entre le support et le nouvel enduit de protection ;
- Reprise des mortiers de jointoiement dans le cas où ces derniers sont affectés ou altérés ;
- Fourniture et pose de grillage triple torsion à maille de 25mm type poulailler sur 40cm de largeur à fixer par des clous en acier galvanisé ;
- Exécution d'enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment CPJ 35 y/c compris ajout d'adjuvant à réaliser en deux couches :
 - Dégrossie de 8mm d'épaisseur avec parement rugueux ;
 - Enduit de finition de 7mm d'épaisseur au mortier moyen gâché avec du sable finement tamisé et soigneusement taloché ;



- Raccords et finition soignée avec les enduits existants.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix..... n° 7



B. ETANCHEITE :

N.B : L'entrepreneur est invité à se rendre personnellement sur place pour apprécier à son point de vue et sous sa seule responsabilité, le volume, la nature et la difficulté des travaux à réaliser, et toutes les difficultés d'exécution en main d'œuvre ou en matériel qu'il pourrait rencontrer.

Prix n°8. Traitement d'étanchéité de la terrasse

Ce prix comprend le parfait nettoyage de la terrasse à revêtir, ainsi la fourniture et l'exécution d'une étanchéité constituée par un système monocouche auto protégée à base bitume modifié par élastomère SBS ; pour parties planes et relevées, à fournir échantillon du complexe pour avis du maître d'ouvrage, comprenant :

- Une chape de lissage de 2 cm d'épaisseur, au mortier de ciment dosé à 450 kg de ciment par mètre cube ;
- Une couche d'E.I.F « Enduit d'imprégnation à froid à base de bitume Primer » ;
- Une couche en bitume SBS monocouche auto protégée de 4mm d'épaisseur conforme à l'avis technique "CSTB" granulé couleur au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les matériaux utilisés doivent être conforme à la norme NF P 84-204-1-2 (CGM du DTU 43.1). L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise d'ouvrage,

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°8



C. REVETEMENT :

Prix n°9. Revêtement en carreaux blanc dimensions 30*30 cm pour plafond (sous-sol)

Fourniture et pose de carreaux blancs de 1^{er} choix de dimensions 30 x 30 cm, motifs, finition et couleur au choix du maître d'ouvrage.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°9

Prix n°10. Revêtement sol en carreaux grès cérame dimensions 30*60 cm (sous-sol)

Ce prix comprend la dépose du revêtement en place, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame émaillé gris mat et lisse de dimensions 30*60 cm, motif, finition et couleur au choix du maître d'ouvrage.

Pour la pose à la colle spéciale, les carreaux seront posés suivant les prescriptions du DTU en vigueur et suivant les recommandations du fabricant de colle. Le choix du produit de collage dépend de la nature du support et des conditions d'emploi. L'adhésif sera sélectionné en fonction de ses qualités de résistances à l'eau et à la chaleur, et le soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le produit de collage devra obligatoirement avoir obtenu un agrément du CSTB. Les joints seront soigneusement remplis. Toutes les coupes de carreaux devront être franches et sans bavures. Ces travaux comprendront également toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, baguette d'angle en INOX, passages de canalisations, réservations, raccordements, etc.

Echantillon à soumettre à l'approbation par le maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.



Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 10

Prix n°11. Revêtement des escaliers en mignonette lavé (sous-sol)

Exécution de revêtement en gravillons d'oued ou de mer de 20mm lavés à la brosse. Posé sur une forme de pose en mortier de ciment de 5 cm d'épaisseur dressée et damée. Le ciment pourra être teinté à la demande de la maîtrise d'ouvrage y compris forme de béton, joints creux avec baguettes en bois ou en plastique et toute sujétion de pose et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 11

Prix n°12. Revêtement de sol grès cérame dimensions 30*30 cm (toilette extérieure)

Ce prix rémunère la fourniture et pose de carreaux grès cérame de 1^{er} choix de 30x30cm pour sanitaire ou autres dimensions à faire agréer par le maître d'ouvrage, couleur au choix du maître d'ouvrage conformément aux échantillons agréés par le maître d'ouvrage. Les revêtements seront posés à bain soufflant de mortier de ciment N°4 sur une forme en béton de 0,04m d'épaisseur minimum.

Le mortier de pose devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux.

Le coulage des joints au mortier de ciment blanc à 100% devra être exécuté avant séchage du mortier de pose et parfaitement nettoyé au moyen d'une éponge humide.

Ce revêtement sera payé au mètre carré, y compris : décapage du revêtement existant, forme, carreaux, revêtement de certains tampons, façon de pente, raccords aux siphons de sol, fournitures, pose suivant le calepinage indiqué par le maître d'ouvrage, coupe, chute, joints, couvre joint en laiton ou aluminium selon le maître d'ouvrage, mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions.

Echantillon à soumettre à l'approbation par le maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 12



Prix n°13. Revêtement de la fontaine en carreaux blancs

Ce prix comporte la fourniture et la pose de revêtement parois et sol en carreaux de faïence blancs de 25 x 50cm ou 30 x 60cm 1 er choix de marque PORCELANOSA ou similaire avec un produit de collage agréé, couleurs au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les carreaux seront posés à joints droits, compris toutes sujétions de coupes, chutes, réservations de trous, rejointement au ciment pur qualité 1er choix ou teinté au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Ce prix comporte également l'ajustement du support de pose de revêtement. Le tout réalisé suivant les recommandations sur les lieux du maître d'ouvrage et suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°13

Prix n°14. Pose d'une frise en zellige beldi pour la fontaine

Pose d'une frise sur mur en zellige beldi type de la région DAR ZELLIGE ou équivalent y compris forme de pose, remplissage de joint conformément aux règles de l'art, dessin géométrique, couleur des pièces au choix du maître d'ouvrage.

Nettoyage des carreaux au fur et à mesure de la pose.

Ce prix comprendra la pose suivant la méthode traditionnelle, le ponçage et le lustrage nécessaires pour obtenir la finition « brillant », toutes les sujétions petites parties, parties courbes, angles saillants ou rentrants, masticages, joint de finition y/c toutes sujétions d'exécution (coupe, chutes d'angles, protections, réservations, raccordement avec les autres matériaux, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour l'exécution dans les règles de l'art.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n°14

Prix n°15. Moquette de la salle de prière

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'une moquette au droit de la salle de prière.



La moquette doit répondre aux exigences ci-après :

- Fabrication : Tissage Mécanique ;
- Hauteur minimale : 7-8 mm ;
- Motif : Dôme ou autres motifs au choix du maître d'ouvrage ;
- Antiallergique ;
- Anti-feu ;
- Couleur et motifs au choix du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend également la dépose soignée de la moquette existante et son évacuation dans un local ou à la décharge publique selon l'indication du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 15

Prix n°16. Revêtement mural en marbre vert (Guatemala)

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un revêtement en marbre vert Guatemala de 1^{er} choix ou similaire avec une épaisseur de 2 cm, échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, joints, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes tel que vasque, réserves, passages de canalisations, réservations, raccordements. Ils comprendront également le ponçage et le lustrage nécessaires pour obtenir la finition « poli-brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Le prix comprend également une chape de mortier dosée à 350 kg/m³, poncé et lustré, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition du revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°16

Prix n°17. Film adhésif

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un adhésif opacifiant bloquant la vue et laissant passer la lumière. Couleur et motifs au choix du Maître d'ouvrage.



Ouvrage payé au mètre carré, au prixn°17



D. MENUISERIE :

PORTES :

L'ensemble des portes et châssis métalliques sera réalisé en **acier et tôle galvanisés à chaud**, suivant appareillage et motif des détails fournis par le maître d'ouvrage, tout en respectant les dimensions et les normes des cadres, bâti, types des profilés métalliques, des traverses, des montants et des cornières.

L'ensemble sera barreaudé comme mentionné sur plans de détails menuiserie, y compris écharpes, raidisseurs etc.

QUINCAILLERIE :

Les quincailleries fournies et posées seront de type BRICARD ou équivalent de première qualité et devront répondre aux normes et références approuvées.

Exécution suivant instructions du maître d'ouvrage, y compris pattes à scellement en nombre suffisant, 3 paumelles en acier à souder série extra-fort par vantail, couvre-joint en fer plat, verrous, arrêts de porte avec crochet, ensembles en sterling oxydé, serrures de sûreté en applique, poignée, entrée extérieure, béquille à vis pointue, entrée intérieure, entrées, tige à bouton, vis à douilles, coffre de têtère en acier nickelé, gâche et cache - têtère, béquilles doubles, et toutes sujétions de quincaillerie, de fourniture, pose, scellement, trous et accessoires.

Prix n°18. Portail métallique d'entrée

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un portail métallique d'entrée.

Porte métallique en acier galvanisé à chaud composée de deux parties ouvrantes à la française avec ou sans parties fixes composé comme suit :

- Poteaux métalliques formant dormants de sections adaptées, y compris fixations par scellement au sol à la charge de l'entreprise avec découpe des revêtements de sol existants de toutes natures et remise en état ;



- 2 Vantaux ouvrant à la française constituée de cadre métallique de sections adaptées avec remplissage en panneaux rigides en tôle acier (3 mm minimum) suivant type et motif en découpe laser validés par le maître d'ouvrage ;
- Quincaillerie : Serrure à canon 3 clés de chez BRICARD ou équivalent,
- Garniture : Poignée aux deux faces (disposé à hauteur 1m20), dispositifs de butées au sol et de blocage en position ouverte ;
- Ferrage : Gonds équerre haut et bas en acier galvanisé ;
- Finition : Couleur au choix du Maître d'ouvrage dans la gamme RAL.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°18

Prix n°19. Portes Métalliques

Ce prix rémunère la fourniture et pose de portes métalliques en acier galvanisé à chaud composées d'une partie ouvrante à la française avec ou sans parties fixes composé comme suit :

- Poteaux métalliques formant dormants de sections adaptées, y compris fixations par scellement au sol à la charge de l'entreprise avec découpe des revêtements de sol existants de toutes natures et remise en état ;
- Vantaux ouvrant à la française constituée de cadre métallique de sections adaptées avec remplissage en panneaux rigides en tôle acier finition et motif au choix du le maître d'ouvrage ;
- Quincaillerie : Serrure à canon 3 clés de chez BRICARD ou équivalent,
- Garniture : Poignée aux deux faces, dispositifs de butées au sol et de blocage en position ouverte ;
- Ferrage : Gonds équerre haut et bas en acier galvanisé ;
- Finition : Couleur au choix du maître d'ouvrage dans la gamme RAL.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 19

Prix n°20. Grilles métalliques

Les grilles de protection des fenêtres métalliques sont composées et barreaudées suivant type et motif validé par le maître d'ouvrage. Comprend :



Y compris 2 couches antirouille au chromate de zinc et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°20

Prix n°21. Ensemble vitré

Ce prix rémunère l'étude, la conception et la pose d'un ensemble vitré en bord à bord y compris portes coulissantes en profilés aluminium gamme SEPALUMIC, ALUMINIUM DU MAROC ou similaire :

- Encadrement avec profilés en aluminium selon note de calcul. RAL au choix du Maître d'ouvrage ;
- Parties fixes avec du vitrage en bord à bord feuilleté clair 66.2 minimum ou épaisseur supérieure à valider suivant note de calcul ;
- Couronnement de la totalité de la partie haute de l'ensemble vitré en tôle composite type ALUCOBOND, RAL au choix du maître d'ouvrage,
- Deux portes doubles coulissantes avec système de verrouillage des portes : serrures et quincaillerie de 1^{er} choix ;
- Coulissement des vantaux vitrés par roulement solides et silencieux ;
- Rails haut et bas et profils bas supports des vitrages réalisés en profilés aluminium avec finition thermolaquée RAL au choix du maître d'ouvrage.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, de toutes les manutentions, d'échafaudage, de montage, de percement, de fixation, de vis, de chevilles, de quincaillerie et serrure, de calfeutrement, de couvre joint, d'étanchéité à l'air et à l'eau, de vitrage, de protection, de tous les accessoires pour le bon fonctionnement des ouvrants, des frais des études et des essais d'étanchéité à l'eau et l'air, de nettoyage.

Y compris : démontage et dépose de l'ensemble vitré existant et évacuation à la décharge publique ou stockage dans l'endroit précisé par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°21



Prix n°22. Réfection d'une fenêtre

Ouvrage comprenant dépose, pose, remplacement partiel ou de l'ensemble de la partie défectueuse, réalisation suivant indications de la maîtrise d'ouvrage.

Y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 22

Prix n°23. Support réglable en aluminium

Fourniture et pose de support en aluminium de 1er choix, réglable et ajustable pour la fixation d'un four de cuisson de 72*62 max.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°23

Prix n°24. Bibliothèque en bois massif hêtre

Fourniture et pose de bibliothèque en bois massif hêtre.

- Partie basse avec des portières en bois semi massif hêtre et des tiroirs ;
- Partie haute avec des portières et des encadrements en bois massif hêtre et vitrage 6 mm clair ;
- Des étagères internes simples épaisseur égale à 4 cm ;
- Des étagères décoratives aux extrémités épaisseur égale à 4 cm ;
- Fond en contreplaqué double 8mm MAT.

Y compris accessoires, quincailleries, vernis à 3 couches cellulósiques.

Exécution suivant plan de détail de l'entreprise à valider par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°24

Prix n°25. Placards en bois hêtre

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des meubles placards en bois hêtre de premier choix y compris étagères, ouvrant à la française suivant choix du maître d'ouvrage.



Ce prix sera composé de ce qui suit :

- Cadre en bois hêtre 1er choix de 40 mm x 70 mm ;
- Traverses et montant en bois hêtre 1er choix ;
- Vantaux avec remplissage, ouvrants à la française réalisés sous forme de réseau alvéolaire de 40x40 en sapin rouge espacé de 10 cm dans les deux sens avec placage sur les deux faces en contre-plaqué en hêtre de 6 mm d'épaisseur 1er choix. Comprenant tous les articles de quincaillerie nécessaires et à prévoir de 1er choix.
- 2 Couches d'imprégnation à l'huile de lin.

Quincaillerie et accessoires au choix du maître d'ouvrage comprenant :

- 3 Paumelles apparentes par porte, dimensions suivants poids de la porte ;
- Poignets au choix du maître d'ouvrage ;
- Séparation verticale en bois dur ;
- Étagères fixe et étagères mobile tous les 40cm en bois massif épaisseur 22mm avec alaises périphérique en hêtre étuvé de 302x22mm.

Y compris vernis en trois couches, ponçage et toutes sujétions d'exécution et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°25

Prix n°26. Armoire métallique

Armoire haute à rideaux dimensions 2000*1200*450, structure métallique épaisseur 8 dixième
Finition peinture époxy.

- 5 Tablettes réglables ;
- Serrure à 2 clés ;
- Vérins de réglages ;
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°26



Prix n°27. Réfection des portes en bois

Ouvrage comprenant dépose, pose, remplacement partiel ou de l'ensemble de la partie défectueuse, le remplacement général des chambranles des parcloles, de la quincaillerie et des poignées l'ensemble sera exécuté suivant l'indication du maître d'ouvrage. Y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°27

Prix n°28. Réfection des stores à enroulement

Ouvrage comprenant dépose, pose, remplacement de tous les mécanismes défectueux (ressorts spinaux, glissières des stores, accessoires, fixations...) par des mécanismes de bonne qualité et au choix du maître d'ouvrage. Y compris toutes sujétions, fourniture et pose, mise en œuvre pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°28

Prix n°29. Réparation des volets roulants

Ouvrage comprenant dépose, pose, remplacement de tous les mécanismes et les composantes défectueux des volets roulants existants par des mécanismes de bonne qualité et au choix du maître d'ouvrage. Y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°29

Prix n°30. Etagère en acier galvanisé

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une étagère en acier galvanisé épaisseur 10mm laquée au choix du maître d'ouvrage. Le prix comprend également les équerres, les cornières de fixation et toutes sujétions de pose et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix



Prix n°31. Porte-drapeaux muraux

Ce prix rémunère à l'unité pour l'ensemble la fourniture la pose et le montage d'un support pour 3 drapeaux en inox 304 composé d'une platine qui sera fixée à la façade et de 3 tubes en inox soudés à cette platine de telle façon à avoir les tubes inclinés et écartés les uns des autres.

Échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Y compris toute sujétion pour la réalisation d'un ouvrage sans défauts et qui répond aux besoins du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°31

Prix n°32. Echelle en aluminium

Ce prix comprend la fourniture d'une échelle en inox de 1^{er} choix de 4 mètres de hauteur, avec des marches de 0.5 mètre de largeur.

L'échelle doit être dotée de :

- Marches antidérapantes ;
- Plateforme de travail ;
- Stabilisateur d'ouverture ;

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°32



E. PEINTURE :

Prix n°33. Peinture vinylique extérieure pour façades

Le prix comprend :

- Décapage de l'ancienne peinture ;
- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage, ponçage et les échafaudages nécessaires sur toutes les hauteurs ;
- Rebouchage éventuel des fissurations, trous et imperfections diverses ;
- Enduit de façade pour les endroit nécessitant un redressement ;
- Application d'une couche d'impression de fixation de marque 1er choix à soumettre à l'approbation de l'Administration ;
- Couche intermédiaire de peinture vinylique pure de marque 1er choix à soumettre à l'approbation de l'Administration ;
- Couche de finition de peinture vinylique employée pure, application au rouleau ;
- Peinture vinylique de marque 1er choix, couleur à soumettre à l'approbation de l'Administration.

Y compris fournitures, façon, échafaudages, main d'œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°33

Prix n°34. Peinture sur menuiserie métallique

Comprenant :

- Travaux préparatoires :
 - Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant.
- Impression :
 - Application de deux couches de « PLOMBIUM V. 768 » ou similaire avec un séchage de 24 heures entre les couches.
- Sous - couche :
 - Après un délai de séchage de 24 heures, application d'une couche de « SOUS-COUCHE V.779 » ou similaire
- Finition :



○ Application d'1 couche ou plus jusqu'à obtention d'un résultat suffisant de laque brillante type « CELLUC 109 » ou similaire, Teinte au choix du maître d'ouvrage. L'intervalle à respecter entre les couches est de 24 heures. Echantillon à remettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°34

Prix n°35. Peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs

Suivant indications du maître d'ouvrage, comprenant :

- Grattage de l'ancienne peinture ;
- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage ;
- Impression constituée par une couche d'impression fixatrice de marque 1er choix à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, diluée à cinq pour cent (5 %) d'eau, passée à la brosse ;
- Enduit constitué par un ratissage au couteau de deux couches croisées d'un enduit de marque 1er choix à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et maître d'ouvrage, prêt à l'emploi ;
- Ponçage de l'enduit ;
- Application de 2 couches de peinture vinylique pure, non diluée, croisée, passée au rouleau de marque 1er choix à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Y compris fournitures, façon, échafaudages, main d'œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°35



F. ELECTRICITE – LUSTRERIE :

Prix n°36. Révision et réparation éclairage

Ce prix comprend, la révision globale, la réparation et la mise en marche de l'ensemble des appareils d'éclairages du bâtiment. Ainsi à la fin des travaux, tous les appareils d'éclairage seront en état de marche, ainsi que leurs commandes et interrupteurs.

Ouvrage payé au forfait, au prix..... n°36

Prix n°37. Goulotte

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une conduite de distribution Goulotte de 90mm de hauteur et 40mm de profondeur, marque le grand ou similaire en PVC blanc. Elle doit être compatible avec les mécanismes et l'installation des accessoires permettant l'anti-glisement et l'anti-arrachement et une finition parfaite sur les couvercles du profilé.

Les prises pré-équipées et tous les accessoires de cheminements classiques sont inclus.

L'ensemble fourni, posé y compris accessoires de fixation et d'adaptation des blocs de prises sur la goulotte, conduits, filerie, saignées, accessoires de raccordement et de fixation, toutes sujétions de fourniture, de pose, et de raccordement.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix..... n°37

Prix n°38. Ampoules LED 11w

Ce prix rémunère la fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'ampoules LED 11 W en verre opale marque Ingelec ou similaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 11W ;
- Fort Eclairage 1050 Lumen ;
- Couleur : lumière blanche ;
- Garantie : 5ans ;

Y compris toutes les reprises ou les travaux nécessaires pour adapter les équipements de lustrerie à l'existant ;



Ouvrage posé, raccordé, y compris pose, lampes, raccordement, les essais, toutes sujétions d'exécution et accessoires nécessaires pour réaliser une installation conforme aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°38

Prix n°39. Réglette étanche suspendue LED

Fourniture, pose et raccordement des réglettes étanche LED de marque WERDELL LIGHTING ou équivalent suivant choix du maître d'ouvrage. Avec les caractéristiques suivantes :

- Corps en polycarbonate
- Type en tube de LED SMD
- Puissance : 2*20 W
- Couverture en PC
- Angle de distribution : large choix
- Appareillage électrique 100- 240 Vac – 50 Hz
- Alimentation électronique incluse.
- Température de couleur 2700K – 6500 K selon le choix du maître d'ouvrage
- Efficacité lumineuse : 100 lm/W
- Durée de vie : 100.000h
- Garantie 5ans
- Indice de protection IP 65

Y compris toutes les reprises ou les travaux nécessaires pour adapter les équipements de lustrerie à l'existant.

Ouvrage posé, raccordé, y compris pose, lampes, raccordement, les essais, toutes sujétions d'exécution et accessoires nécessaires pour réaliser une installation conforme aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°39



Prix n°40. Spot Rond LED 7W encastré

Fourniture, pose et raccordement d'un spot LED 7W encastré, De marque FOSNOVA-Disano ou Werdellighting ou similaire.

- Corps/Réflecteur : en aluminium verni blanc
- Normes : produits conformes aux normes EN60598-1, EN60598-2-2
- Facteur de puissance : $\geq 0,95$
- Groupe de risque photo biologique : Groupe 0 (exempt de risque)
- Maintien du flux lumineux à 70% : 30.000h (L70B50)
- Puissance : 7 W
- Flux lumineux : 1200lm
- Température de couleur : 3000 K
- Indice de protection : IP44 / IK04
- Certificats CE
- Garantie 5ans

Y compris toutes les reprises ou les travaux nécessaires pour adapter les équipements de lustrerie à l'existant.

Ouvrage posé, raccordé, y compris pose, lampes, raccordement, les essais, toutes sujétions d'exécution et accessoires nécessaires pour réaliser une installation conforme aux normes en vigueur, aux règles de l'art.

Y compris cadre de montage supplémentaire en aluminium blanc laqué pour insertion du panel au niveau du faux plafond et assurer une bonne finition.

Doit être compatible avec le panel existant.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°40

Prix n°41. Spot Rond étanche LED 7W encastré

Fourniture, pose et raccordement d'un spot étanche LED 7W encastré, De marque FOSNOVA-Disano ou Werdellighting ou similaire.



- Corps/Réflecteur : en aluminium verni blanc
- Normes : produits conformes aux normes EN60598-1, EN60598-2-2
- Facteur de puissance : $\geq 0,95$
- Groupe de risque phytobiologique : Groupe 0 (exempt de risque)
- Maintien du flux lumineux à 70% : 30.000h (L70B50)
- Puissance : 7 W
- Flux lumineux : 1200lm
- Température de couleur : 3000 K
- Indice de protection : IP44 / IK04
- Certificats CE
- Garantie 5ans

Y compris toutes les reprises ou les travaux nécessaires pour adapter les équipements de lustrerie à l'existant.

Ouvrage posé, raccordé, y compris pose, lampes, raccordement, les essais, toutes sujétions d'exécution et accessoires nécessaires pour réaliser une installation conforme aux normes en vigueur, aux règles de l'art.

Y compris cadre de montage supplémentaire en aluminium blanc laqué pour insertion du panel au niveau du faux plafond et assurer une bonne finition.

Doit être compatible avec le panel existant.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°41

Prix n°42. Interrupteur en saillie blanc

Ce prix rémunère la fourniture et installation et connexion au réseau électrique d'un interrupteur simple en saillie de marque Legrand Mosaic ou équivalent, y compris connexion aux fils électrique ainsi que toute sujétion. Le prestataire devra présenter des modèles au maître d'ouvrage qui désignera le modèle à installer parmi les échantillons qui lui seront présentés

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°42



Prix n°43. Interrupteur prise de courant en saillie avec terre

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la connexion au réseau électrique d'une prise avec terre en saillie de marque Legrand Mosaic ou équivalent, y compris connexion aux fils électriques ainsi que toute sujétion. Le prestataire devra présenter des modèles au maître d'ouvrage qui désignera le modèle à installer parmi les échantillons qui lui seront présentés.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°43



G. **PLOMBERIE-SANITAIRE :**

Prix n°44. Pompe submersible avec broyeur

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une pompe submersible avec broyeur pour fontaine ou bassin.

Les caractéristiques de la pompe sont comme suit :

- Pompe pour bassin à jets d'eau et fontaine, avec un assortiment de 4 têtes pour des jets différents.
- Sortie mixte (filetée 1/2" ou cannelée étagée 1/4"-1/2") avec robinet d'arrêt.
- Filtre d'aspiration incorporé.
- Moteur 230 V 50 Hz. Protection IP X8.
- Câble électrique HO5RN-F 3 x 0,75 mm², longueur 10 m.
- Profondeur d'immersion max. 3 m.
- Puissance 50 W.
- Hauteur de refoulement max. 2,5 m. Débit 36 l/mn.

Y compris toutes sujétions de pose, de raccordement,

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°44

Prix n°45. Siphons de sol

Fourniture, pose et scellement de siphon de sol en laiton chromé 100 x 100 mm avec un système à garde d'eau de marque ACO, LIMATEC ou équivalent composé de :

- Grille ;
- Platine approprié ;
- Manchette d'ajustement ;
- Platine d'étanchéité ;
- Plongeur avec joint ;
- Corps de siphon avec sortie verticale ;
- Bouche de fermeture.



Y compris raccordement en tube PVC de diamètre appropriée (NF Me) depuis le siphon jusqu'au collecteur le plus proche, première culotte de chute ou regard et toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Y compris coupes, soudures, percements, scellements, raccordement, grille, essais, accessoires et toutes sujétions de fourniture, de pose et d'exécution.

Y compris dans ce prix, les éventuelles saignées et tranchées, soignées, réalisées dans les murs et cloisons existants, et la réfection des éléments affectés.

Échantillonnage à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°45

Prix n°46. Chauffe-eau électrique instantané 6 litres/min

Fourniture et pose de chauffe-eau électrique instantané de marque STIEBEL ELTRON ou similaire, y compris alimentation électrique adaptée, câbles, groupe de sécurité, tube de raccordement et d'évacuation, raccords mixtes, fixations et tous accessoires y compris toutes pièces de raccords, percements, scellements, toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°46

Prix n°47. Double bouton poussoir

Fourniture et pose d'un double bouton poussoir pour chasse d'eau WC similaire à l'existant (Marque ROCA).

Y compris toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°47



H. **SIGNALISATION :**

Prix n°48. Enseigne lumineuse

Ce prix rémunère la mise en place de l'enseigne d'identification sur une plaque de marbre Guatemala (prix n°16). L'écriture devra être en laiton avec les mentions en lettre arabe et tiffinagh.

La consistance, les finitions et la taille des écritures seront validés par le maître d'ouvrage, Y compris alimentation électrique et équipements d'éclairage, fixations et toute sujétion de pose. Modèle à approuver par la maîtrise d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°48

Prix n°49. Logo de la Cour des comptes

Ce prix rémunère l'impression sur vinyle autocollant du logo de la Cour des Comptes et sa pose au droit du comptoir d'accueil, selon les indications du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°49

Prix n°50. Tableau d'affichage en Inox

Ce prix rémunère la dépose de l'ancien tableau d'affichage existant, la fourniture et la pose d'un tableau d'affichage en tôle pliée 20/10ème inox brossé avec porte en verre trempé de 4mm d'épaisseur dont les chants sont polis et les arrêtes abattues. Les portes sont coulissantes et verrouillables avec une serrure de qualité supérieure en inox. Le fond d'affichage est en liège de qualité.

La fixation du tableau d'affichage est réalisée par 4 œillets au dos du support.

- Largeur 90 cm ;
- Hauteur en 70 cm ;
- Format d'affichage : X A4
- Capacité : 8 feuilles A4

Ouvrage payé à l'unité, au prix..... n°50



I. *ESPACE VERT* :

Prix n°51. *Végétation artificielle sur support*

Composé de feuillage synthétique adossé à une maille plastique, les mailles doivent se dissimuler une fois les panneaux installés. Les panneaux doivent être découplables adaptables et doivent être menés de système de clips pour associer ou dissocier les différentes sections végétalisées.

La végétation doit être menée d'une **protection anti UV**. Les panneaux devront être fixés solidement aux murs ; et les liens utilisés entre les panneaux devront garder un bel assemblage.

Les modèles de panneaux devront être de 1^{er} choix et seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n°51

Prix n°52. *Plantes et plantations*

Les plantations comprennent :

A fournir et à planter les végétaux y compris implantation, réalisation des trous dont les dimensions dépendent de la nature des plantations, des recommandations du pépiniériste, des instructions du Paysagiste.

Fourniture et plantation d'arbres selon les instructions du maître d'ouvrage, compris exécution des fosses de profondeur minimal 0,60 m, remblai des fosses en terre végétale, maintien de chaque arbre par tuteur, plantation des arbres avant engazonnement. Entretien avec remplacement des sujets défectueux.

Ouvrage payé à l'unité, comme suit

Plantes d'extérieur :

- Cactus ronds « *Ferocactusglaucescens* », **au prix n°52-1**
- Cactus ronds « *Echinocactus grusonii* », **au prix n°52-2**
- Cactus Cierges Longs « *Pachycereuspringlei* », **au prix n°52-3**



- Cactus Cierges Longs « Neobuxbaumia », **au prix**n°52-4
- Dragonniers des canaries « Dracaena draco », **au prix**n°52-5
- Gaillarde « Gaillardia », **au prix**.....n°52-6
- Géranium, **au prix**.....n°52-7
- Sauge, **au prix**.....n°52-8
- Cycas du japon (cycas revoluta) Taille moyenne, **au prix**n°52-9
- Strelitzia reginae(oiseau duparadis), **au prix**n°52-10
- Arbres salicacées (peupliers) d'une hauteur de 6 à 8 m, **au prix**n°52-11

Plantes d'intérieur :

- Yucca, **au prix**n°52-12
- Pothos, **au prix**.....n°52-13
- Dracaena, **au prix**.....n°52-14

Prix n°53. Pots

Fourniture et pose de pots en polyéthylène recyclé pour plantes naturelles d'intérieur, y compris terre végétale. Dimensions minimales : ϕ 47 cm/hauteur 66 cm. Ces pots doivent s'adapter aux plantes d'intérieur du prix n°53. Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n°53

Prix n°54. Galets blancs

Galets blancs de 1^{er} choix, forme et calibre à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au kg, au prixn°54

Prix n°55. Gravier noir

Gravier noir de 1^{er} choix, classe granulaire 8/16mm à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au kg, au prixn°55



Prix n°56. Géotextile à mettre sous le gravier

La fourniture et la pose d'un film géotextile de classe 3 (140 g/m²) à mettre sous la surface du gravier. Ce feutre géotextile doit être à la fois résistant et imputrescible pour empêcher le gravier de s'enfoncer dans le sol.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix..... n°56



J : CLOISONS :

Prix n°57. OUVRAGE EN BA13

Ce prix concerne la fourniture et pose d'éléments en BA13 verticaux et ossature métallique, formant des surfaces unies sans joints apparents suivant indications du maître d'ouvrage. Ouvrage réalisé suivant les règles de l'art, les normes en vigueur et les notices et catalogues du fabricant. Les systèmes de fixation et la stabilité seront adaptés aux hauteurs existantes et à la position des autres ouvrages.

- 1 plaque de plâtre KNAUF TYPE BA13 standard ou équivalent techniquement ;
- Finitions : traitement des joints, angles suivant la technique (enduits + bandes) y compris peinture de finition Glycérophtalique Mate au choix du Maître d'Ouvrage. Y Compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° 57



IV- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

<u>N°</u>	<u>DESIGNATIONS DES OUVRAGES</u>	<u>U</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX</u> <u>UNITAIRE</u>	<u>PRIX</u> <u>(H.T)</u>	<u>TOTAL</u>
<u>A. GROS-ŒUVRE :</u>						
1	Dépose des portes métalliques	F	1			
2	Dépose des anciennes baies en aluminium	F	1			
3	Curage du réseau d'assainissement existant	F	1			
4	Conduite d'évacuation en pvc ø160	ml	6			
5	Regard visitable 40*40 pour toute profondeur	U	1			
6	Rebouchage d'une ouverture	m ²	1			
7	Traitement des fissures	F	1			
<u>B. ETANCHEITE :</u>						
8	Traitement d'étanchéité de la terrasse	m ²	20			
<u>C. REVETEMENT :</u>						
9	Revêtement en carreaux blanc dimensions 30*30 cm pour plafond (sous-sol)	m ²	20			
10	Revêtement sol en carreaux grès cérame dimensions 30*60 cm (sous-sol)	m ²	10			
11	Revêtement des escaliers en mignonette lavé (sous-sol)	m ²	18			
12	Revêtement de sol grès cérame dimensions 30*30 cm (toilette extérieure)	m ²	25			
13	Revêtement de la fontaine en carreaux blancs	m ²	16			
14	Pose d'une frise en zellig beldi pour la fontaine	m ²	10			
15	Moquette de la salle de prière	m ²	29			
16	Revêtement mural en marbe vert (guatemala)	m ²	5			
17	Film adhésif	m ²	10			
<u>D. MENUISERIE :</u>						
18	Portail métallique d'entrée	m ²	15			
19	Portes Métalliques	m ²	5			
20	Grilles métalliques	m ²	25			
21	Ensemble vitré	m ²	60			



<u>N°</u>	<u>DESIGNATIONS DES OUVRAGES</u>	<u>U</u>	<u>OTE</u>	<u>PRIX</u> <u>UNITAIRE</u>	<u>PRIX</u> <u>(H.T)</u>	<u>TOTAL</u>
22	Réfection d'une fenêtre	m ²	1			
23	Support réglable en aluminium	U	1			
24	Bibliothèque en bois massif hêtre	m ²	15			
25	Placards en bois hêtre	m ²	2			
26	Armoire métallique	U	1			
27	Réfection des portes en bois	U	15			
28	Réfection des stores à enroulement	U	1			
29	Réparation des volets roulants	U	15			
30	Etagère en acier galvanisé	m ²	5			
31	Porte-drapeaux muraux	U	6			
32	Echelle en aluminium	U	1			
<u>E. PEINTURE :</u>						
33	Peinture vinylique extérieure pour façades	m ²	2000			
34	Peinture sur menuiserie métallique	m ²	25			
35	Peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs	m ²	100			
<u>F. ELECTRICITE – LUSTRIERIE :</u>						
36	Révision et réparation éclairage	F	1			
37	Goulotte	ml	25			
38	Ampoules LED 11w	U	6			
39	Réglette étanche suspendue LED	U	6			
40	Spot Rond LED 7W encastré	U	6			
41	Spot Rond étanche LED 7W encastré	U	6			
42	Interrupteur en saillie blanc	U	6			
43	Interrupteur prise de courant en saillie avec terre	U	4			
<u>G. PLOMBERIE-SANITAIRE :</u>						
44	Pompe submersible avec broyeur	U	1			
45	Siphons de sol	U	2			
46	Chauffe-eau électrique instantané 6 litres/min	U	2			
47	Double bouton poussoir	U	2			



<u>N°</u>	<u>DESIGNATIONS DES OUVRAGES</u>	<u>U</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX</u> <u>UNITAIRE</u>	<u>PRIX</u> <u>(H.T)</u>	<u>TOTAL</u>
H. SIGNALISATION :						
48	Enseigne lumineuse	U	1			
49	Logo de la Cour des comptes	U	1			
50	Tableau d'affichage en Inox	U	1			
I. ESPACE VERT :						
51	Végétation artificielle sur support	m ²	100			
52	Plantes et plantations					
52.1	Cactus ronds Ferocactus glaucescens	U	15			
52.2	Cactus ronds Echirocactus grusonii	U	15			
52.3	Cactus Cierges (Longs) Pachycephalus pringlei	U	15			
52.4	Cactus Cierges (Longs) Neobuxbaumia	U	15			
52.5	Dracaina draco	U	15			
52.6	Gaillarde	U	50			
52.7	Geranium	U	50			
52.8	Sauge	U	50			
52.9	Cacas (cycas revoluta) Taille moyenne	U	4			
52.10	Strelitzia reginae (oiseau de paradi)	U	20			
52.11	Arbres salicacées (peupliers) d'une hauteur de 6 à 8 m	U	1			
52.12	Yuca	U	2			
52.13	Potos	U	2			
52.14	Dracaena	U	2			
53	Pots	U	6			
54	Galets blancs	kg	280			



<u>N°</u>	<u>DESIGNATIONS DES OUVRAGES</u>	<u>U</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX</u> <u>UNITAIRE</u>	<u>PRIX</u> <u>TOTAL</u> <u>(H.T)</u>
55	Gravier noir	kg	200		
56	Geotexile à mettre sous le gravier	ml	20		
J. CLOISONS :					
57	Ouvrage en BA13	m ²	10		
TOAL HT					
TVA 20%					
TOAL TTC					



MARCHE N°

**Objet : Travaux d'entretien du centre de Développement des Capacités des Juridictions
Financières**

Imputation budgétaire :

.....

Pour un montant de :

.....

.....

LE PRESTATAIRE

(Lu et accepté)

DRESSE PAR :

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES OU SON DELEGUE

APPROUVE PAR :

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES OU SON DELEGUE

Rabat, le

